

# Les Jurys de la Communauté Française de l'Enseignement Secondaire Ordinaire

## Consignes d'Examen

Cycle	2018-2019/2
Titre	CE1D
Matière	Langues modernes

**Direction des jurys de  
l'enseignement secondaire**  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1000 Bruxelles

[jurys@cfwb.be](mailto:jurys@cfwb.be)  
[enseignement.be/jurys](http://enseignement.be/jurys)

## I. Informations générales

### ●●● Identification de la matière

Langues modernes

### ●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

Certificat d'études du 1<sup>e</sup> degré de l'Enseignement Secondaire

### ●●● Programme

Programme :

<http://www.wallonie-bruxelles-enseignement.be/progr/41-2000-240.pdf>

## II. Organisation de l'examen

### ●●● Type d'examen

L'épreuve comprend :

- une partie écrite fixée le **mardi 18 juin 2019**.

L'examen débute à **8h45 précises**.

- une partie orale fixée le **jeudi 20 juin 2019**.

Les candidats sont convoqués soit à 8h45 soit à 12h45.

La durée de passation de l'**épreuve écrite** a été fixée à 150 minutes effectives qui sont réparties en deux blocs, entrecoupés d'une pause : le premier de 100 minutes pour la compréhension à l'audition et la compréhension à la lecture et le second de 50 minutes pour l'expression écrite.

La durée de passation de la **partie orale** a été fixée à 5 minutes par élève (2 ou 3 minutes supplémentaires peuvent être nécessaires pour les contingences organisationnelles). Ce moment s'articule en deux temps : un monologue de l'élève et une interaction enseignant-élève. Une préparation d'une dizaine de minutes est à prévoir pour chaque élève. Ce temps de préparation coïncide avec la présentation de l'élève précédent, la gestion des démarches d'évaluation par l'enseignant et l'accueil de l'élève suivant.

### ●●● Matière

L'épreuve est articulée en 4 compétences : la compréhension à l'audition, la compréhension à la lecture, l'expression écrite et l'expression orale.

La pondération des différentes parties est la suivante : 30 % pour l'expression orale, 30 % pour la compréhension à l'audition, 20 % pour l'expression écrite et 20 % pour la compréhension à la lecture.

### ●●● Matériel autorisé

Matériel requis : Pendant l'épreuve d'expression écrite, l'élève aura le droit d'accéder librement soit à un **dictionnaire traductif** (personnel), soit à un **lexique traductif**.

Matériel refusé : GSM, smartphone, tablette, montre connectée,...

## III. Evaluation et sanction des études

Le seuil de réussite à chacune des épreuves (mathématiques, français, sciences, langues modernes) est fixé à 50 % de moyenne globale.